

Pilotage des processus de décentralisation: rôle du gouvernement local dans le contrôle de la gestion communautaire du service en eau en milieu rural au Sénégal

Daouda SANON

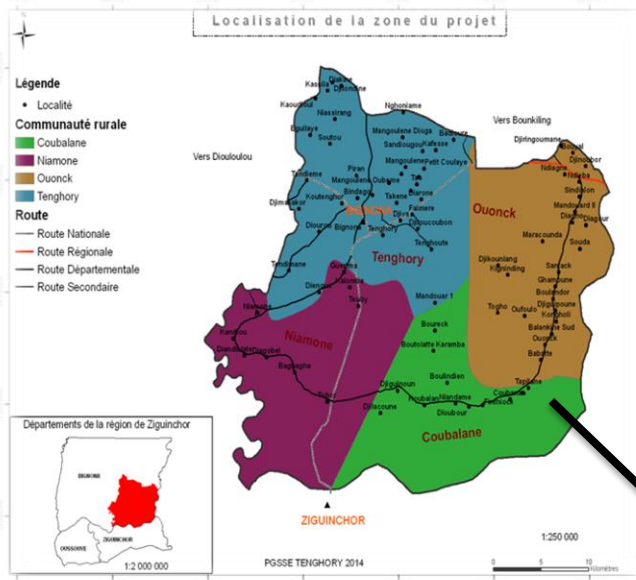


www.acra.it

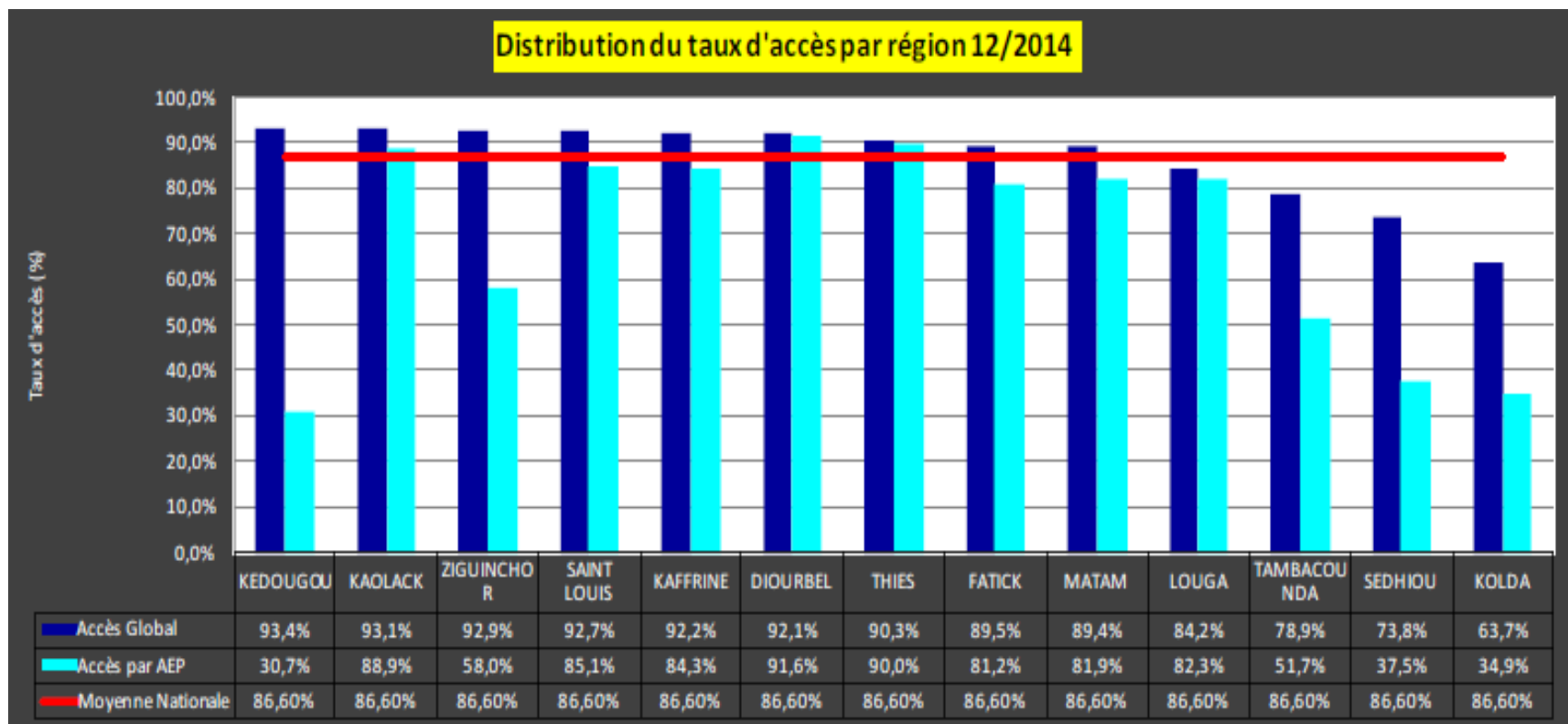
**Implication des élus locaux dans le suivi de la gestion du SAEP,
cas de l'Arrondissement de Tenghory au Sénégal.
Daouda SANON – Mario MILANESI**



1. Zone intervention



2. Accès eau potable



Taux national accès AEP milieu rural - OMD 86,6% contre 82% prévu. Cependant il existe d'énormes disparités entre régions, départements et surtout communes du Sénégal.

Régions au Sud : Casamance

- Ziguinchor : 58%
- Sédhiou : 37,5%
- Kolda : 34,9%

3. Contexte institutionnel

- ❑ Compétence AEPA pas encore transférée aux collectivités locales;
- ❑ Cadre institutionnel et législatif favorable (Loi SPEPA 2008 et CGCL 2013);
- ❑ PLHA disponible pour chaque CL (outil de planification et de plaidoyer des CL 2011-2015);
- ❑ Réformes importantes en cours (OFOR, SNAR, Code l'eau...).

4. Méthodes

- ❑ 4 Communes ont servi de pilote pour cette expérience inédite avec une collectivité française Cherbourg en Cotentin;
- ❑ Implication de la CL dans le processus de financement des investissements (local - coopération décentralisée);
- ❑ Implication de la CL dans les choix des options techniques (interconnexion RAEP- mode de gestion);
- ❑ Voyages d'échanges expérience Sud-Sud et Nord-Sud
- ❑ Mise en place et animation d'un cadre de concertation national inclusif.

5. Acteurs de gestion et rôles

- ❖ **Commission de contrôle** : Organe de régulation au niveau Arrondissement;
- ❖ **Conseil Municipal** : Organe de délibération de chaque commune;
- ❖ **Commission Communale Eau et Assainissement** : Organe CM chargé des questions Eau et Assainissement ;
- ❖ **Fédération des ASUFOR** : Structure Fautières au niveau Arrondissement chargé de la péréquation et de la mutualisation de la gestion des RAEP;
- ❖ **ASUFOR** : Structure de gestion communautaire locale avec récépissé et licence d'exploitation – Contrats de prestation STEFI et OPM



6. Dynamiques positives enclenchées

- ❑ Implication des autorités nationales dans la phase pilote ;
- ❑ CEA, aujourd'hui une réalité dans les 4 communes après 2 mandats;
- ❑ Existence d'un débat politique et civil au sein des CM à partir des restitutions de la CEA ;
- ❑ Appropriation des outils de planification (PLHA) et de suivi de la qualité de l'eau (PGSSE) par les élus ;
- ❑ Engagement des élus avec les parties prenantes sur les règles et principes de bonne gouvernance via adoption et signature pacte d'intégrité sur l'eau.

7. Points fragiles du dispositif

- ❑ Niveau d'instruction de certains élus ne permet pas d'accéder facilement à certains concepts;
- ❑ Possibilité de perdre les compétences et dynamiques instaurées lors du renouvellement des conseils municipaux;
- ❑ Possible vide de leadership actif au plan national ou régional pour entretenir les cadres de concertation;
- ❑ Absence de décrets d'application à partir des textes de loi qui existent depuis des années (Loi SPEPA 2008);
- ❑ Manque de moyens pour les élus d'être autonome en dehors des projets.

8. Leçons apprises

- ❖ Animation cadre de concertation sur l'eau et l'assainissement avec les acteurs au plan national sur les innovations du projet et les défis du secteur ;
- ❖ Responsabilisation élus locaux dans leur rôle de planification local et de plaidoyer à travers le PLHA ;
- ❖ Possibilité offerte aux collectivités locales de lever des fonds d'investissement localement et par le biais coop. décentralisée ;
- ❖ Existence de capacités élus à suivre l'exploitant (ASUFOR) et de l'interpellation en cas de besoin ;
- ❖ Préparation des élus locaux dans le cadre global de la nouvelle réforme OFOR avec la DSP.

9. Conclusion

- ❖ La gouvernance dans le SAEP en milieu rural doit contribuer à **renforcer** et **améliorer** la qualité du service délivrée aux populations en :
 - ✓ Stimulant l'émergence d'organe démocratique et légitime;
 - ✓ Encourageant la planification et la régulation du SAEP au niveau communal ;
 - ✓ Favorisant le plaidoyer sur le dispositif institutionnel , réglementaire et le financement du sous secteur.

- ❖ Le gouvernement du Sénégal a bénéficié d'un **retour d'expériences** sur les besoins en formation et les **capacités existantes** dans les 4 communes et en matière de régulation du service de l'eau.



Merci pour votre aimable attention!